



TOUR DE L'ILE AUX MOINES
TROPHÉE MARC BURBAN
15 AOÛT 2020
SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE VANNES
GRADE 5A

INSTRUCTIONS DE COURSE

PRÉAMBULE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour tous les concurrents (ceci modifie la RCV 40).
L'attention des concurrents est attirée sur la lecture ou relecture des RCV 42 (propulsion), 45 (mise au sec ; amarrage ; mouillage) et 47 (limitations sur l'équipement et l'équipage).**

Chaque participant est parfaitement conscient des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dit « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates ; que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19, que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19, que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants. Un bateau qui a un cas suspect de Covid19 dans son équipage doit abandonner immédiatement la course. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis seront mis en ligne à l'adresse sur : srvannes.fr

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 3.1 Toute modification aux IC sera mise en ligne au plus tard 2 heures avant le premier signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 21h00 la veille du 15 août 2020.
- 3.2 Des modifications orales aux IC pourront être données sur l'eau avant le signal d'avertissement. Dans ce cas, le comité de course enverra un pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification sur le canal VHF de la course.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur le port de l'île aux Moines. Il portera un pavillon SRV.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu.



5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon les parcours définis en annexe « parcours ».

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est :

15 août	15 août
10h	11h
Habitables Osiris 1 Habitables Osiris 2 Multi 2000 Monotypes de sport	Dériveurs Traditionnels $\leq 5,50$ Tradi $> 5,50$ Catamarans : INC1- INC3 - F18 - FB Guépards

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h.

6. PAVILLONS DE SÉRIE

- Flamme Blanche: Dériveurs
- Flamme Rouge: Habitables Osiris 1
- Flamme Verte: Habitables Osiris 2
- Flamme Bleue: Multi 2000
- Flamme numérique n°1 : Traditionnel $\leq 5,50$
- Flamme numérique n°2 : Tradi $> 5,50$
- Pavillon C1: Catamaran de sport INC1 - F18 – Flying Boat
- Pavillon C3: Catamaran de sport INC3
- Pavillon Breton (Gwenn ha Du): Monotype de sport
- Pavillon Guépard (logo Guépard): Guépard

7. ZONES DE COURSE

Golfe du Morbihan : Cartes Shom 7137, 7107.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

8.3 Marque de dégagement :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.

8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.



9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours, de dégagement, et d'arrivée seront définies par un avenant, au plus tard la veille de la course.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées sur les cartes Shom (&7 des IC)

Aucun bateau n'est autorisé à passer entre les Réchauds et les cales de l'île aux Moines.

Il est conseillé aux concurrents de respecter le balisage latéral et cardinal qui jalonne le parcours.

11. LE DEPART

- 11.1 Zone de départ :
- Pour toutes les séries/classes**, la ligne de départ sera située au sud ouest de la pointe de Toulindac à l'ouest de l'île aux Moines dans l'anse de Kerdelan.
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.3 Quand un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun voilier ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la RCV 30.1 ainsi modifiée.
- 11.4 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 11.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.6 Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. CHANGEMENT DU BORD DU PARCOURS

Vide

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau du comité arborant un pavillon orange et un pavillon bleu à tribord et le côté parcours d'un bateau du comité à bâbord. La ligne d'arrivée est matérialisée par la porte obligatoire située au sud de la pointe de Toulindac de l'île aux Moines et **à la fin du nombre de tours requis** (voir annexe Parcours). L'attention des concurrents est attirée sur la pavillonnerie qui sera mise en place et en particulier sur la possibilité d'un parcours réduit à cette porte/arrivée pour certaines séries/classes. *Les séries/classes non concernées continueront normalement leur parcours. Les bateaux non identifiés par un n° de voile ou cagnard, doivent se signaler à l'arrivée par VHF sur le canal de la course : 06.*
- 13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 13.3 L'envoi du pavillon F (losange rouge sur fond blanc) avec les pavillons S de réduction de parcours signifient, restez sur zone, un nouveau départ va être donné à cet emplacement. Si le bateau comité se déplace en arborant un pavillon L (damier noir et jaune) cela signifie suivez-le.
- 13.4 Aux marques comportant un astérisque (*) dans les parcours le Comité peut effectuer un pointage officiel à une marque en accord avec le paragraphe 8.5 des IC et avec l'Annexe « Pointage officiel à une marque ».

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les séries/classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.



14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les bateaux ne finissant pas une heure après l'arrivée du premier bateau de la série/classe, ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement sera précisé au plus tard la veille de la course. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque séries, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique, ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

16.6 Le jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :

- pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée (ceci modifie la RCV 62.2).

17. CLASSEMENT

17.1 Une course est nécessaire pour valider la compétition.

17.2 Le système de classement est Système de Point à minima, Règle A4 des RCV, modifié comme suit :

- Aucune course ne sera retirée,
- Les égalités seront placées selon l'Annexe 8 des RCV.

17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps

17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés sur le site de la SRV, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SÉCURITE

18.1 Émargement départ mis en place [DP] : les bateaux doivent émarger soit :

- par VHF sur le canal 11 au plus tard 10 mn avant le début de la première course du jour et au plus tôt à 9h30.

- en se présentant à l'arrière du bateau comité au plus tard 10mn avant le début de la séquence de courses.

Émargement arrivée mis en place : passage de la ligne.

18.2 Un bateau qui abandonne la course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 06.

18.3 **Utilisation du bout dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

18.4 **Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour tous les concurrents (ceci modifie la RCV 40).**



19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP].

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme SRV.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

La remise des prix aura lieu au Cap Horn. Les mesures sanitaires obligent à une remise des prix pour les 3 premiers de chaque série/classe uniquement.

Le trophée Marc Burban sera remis au 1^{er} de la Classe Guépard,

Le tirage au sort d'une montre offerte par la bijouterie **Gueguin Picaud** sera organisé entre tous les participants à l'issue de la remise des prix.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Présidente du comité de course: Françoise Dettling

Président du jury :

Commissaire aux résultats : Patricia Holl

Président du comité d'organisation : Luc Houdet

**Annexe « INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES »****Canaux VHF :**

Canal VHF de course: 06

Canal VHF d'émargement : 11

Marées :

Date	Lever du s	Coucher du	Pleine mer	coef	Basse mer	coef
15 août 2020	07h05	21h18	17h03	45	10h40	45

Les pavillons suivants , cités dans les IC pourront être utilisés lors de cette épreuve :

Pavillon "L" : Venez à portée de voix ou suivez ce bateau.

Pavillon "R" : Parcours inversé.

Pavillon "O" : Rejoindre directement la ligne d'arrivée

Pavillon "F" : Restez sur zone pour un nouveau départ

Pavillon "Z" : Pointage officiel à une marque

Pavillon Aperçu+ S Arrêt de la course, le dernier pointage officiel faisant office d'arrivée



ANNEXE “PRESCRIPTIONS FEDERALES”

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf



ANNEXE « PARCOURS »

- Pour tous les parcours ci-dessous, les marques suivies de (*) pourront être utilisées en cas de réduction de parcours.
- En cas de réduction de parcours le Bateau Comité placé à la marque pourra soit arborer le pavillon S, signifiant qu'il procède à l'arrivée, soit arborer le pavillon O, signifiant de rejoindre directement la ligne d'arrivée prévue dans le parcours, mais en respectant le balisage.
- Il est donc fortement recommandé de passer à proximité des marques de parcours (*) et d'observer si un bateau comité arborant les pavillons de réduction est mouillé aux alentours, car il constitue une porte avec la marque, obligatoire à franchir.
- Si seules des séries sont concernées par cette réduction, les pavillons des flottes concernées seront envoyés avec le pavillon S ou le pavillon O.
- Les séries non concernées continueront normalement leur parcours.

PARCOURS N°1

TOURS de l'ILE AUX MOINES par le sud
17 M.

La course comporte deux tours.

1 - LIGNE DE DEPART :

Voir cf. § 11 des IC
Bouée de dégagement éventuelle (cf. § 8.3 des IC)

2 - PARCOURS :

Laisser à bâbord :

POINTE de PENHAP
BOUEE ROCHE COLAS*

Laisser à tribord :

BOUEE VERTE DE PIRENN *

Laisser à bâbord :

POINTE du TRECH

PORTE* (obligatoire pour toutes les séries, à la fin de chaque tour) :

Entre deux bateaux du comité portant pavillon SRV, situés devant la grande plage de l'île aux Moines au sud de la pointe de Toulindag de l'île aux Moines.

3- LIGNE D'ARRIVEE :

Voir cf. § 13 des IC



PARCOURS N°2

TOURS de l'ILE AUX MOINES par le Nord
17 M.

La course comporte deux tours.

1 - LIGNE DE DEPART :

Voir cf. § 11 des IC

Bouée de dégagement éventuelle (cf. § 8.3 des IC)

2 - PARCOURS :

Laisser à tribord :

POINTE du TRECH

BOUEE ROCHE COLAS

TOURELLE ROUGE DE L'ŒUF* à l'Est de la pointe de Brannec

POINTE de PENHAP

PORTE* (obligatoire pour toutes les séries, à la fin de chaque tour) :

Entre deux bateaux du comité portant pavillon SRV, situés devant la grande plage de l'île aux Moines au sud de la pointe de Toulindag de l'île aux Moines.

3- LIGNE D'ARRIVEE :

Voir cf. § 13 des IC



PARCOURS N°3

TOURS de l'ILE AUX MOINES par le Nord
25,5 M.

La course comporte trois tours.

1 - LIGNE DE DEPART :

Voir cf. § 11 des IC

Bouée de dégagement éventuelle (cf. § 8.3 des IC)

2 - PARCOURS

Laisser à tribord :

POINTE du TRECH

BOUEE ROCHE COLAS

TOURELLE ROUGE DE L'ŒUF* à l'Est de la pointe de Brannec

POINTE de PENHAP

PORTE* (obligatoire pour toutes les séries, à la fin de chaque tour) :

Entre deux bateaux du comité portant pavillon SRV, situés devant la grande plage de l'île aux Moines au sud de la pointe de Toulindag de l'île aux Moines.

3- LIGNE D'ARRIVEE :

Voir cf. § 13 des IC



PARCOURS N°4

TOURS de l'ILE AUX MOINES par le sud
25,5 M.

La course comporte trois tours.

1- LIGNE DE DEPART :

Voir cf. § 11 des IC

Voir Bouée de dégagement éventuelle (cf. § 8.3 des IC)

2- PARCOURS :

Laisser à bâbord :

POINTE de PENHAP
BOUEE ROCHE COLAS*

Laisser à tribord :

BOUEE VERTE DE PIRENN *

Laisser à bâbord :

POINTE du TRECH

PORTE* (obligatoire pour toutes les séries, à la fin de chaque tour) :

Entre deux bateaux du comité portant pavillon SRV, situés devant la grande plage de l'île aux Moines au sud de la pointe de Toulindag de l'île aux Moines.

3- LIGNE D'ARRIVEE :

Voir cf. § 13 des IC



ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le pavillon Z et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe PARCOURS *, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques portant un astérisque (voir annexe PARCOURS)

SIGNAUX DE COURSE

Les significations des signaux visuels et sonores sont données ci-dessous. Une flèche pointant vers le haut ou le bas (↑ ↓) signifie qu'un signal visuel est envoyé ou affalé. Un point (•) signifie un signal sonore ; cinq tirets courts (- - - -) signifient des signaux sonores répétitifs ; un tiret long (—) signifie un signal sonore long. Quand un signal visuel est envoyé au-dessus d'un pavillon de classe, le signal s'applique seulement à cette classe.

Signaux de retard



Aperçu

Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé sauf si, à ce moment-là, la course est *retardée* à nouveau ou *annulée*.



Aperçu sur H

Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Signaux ultérieurs à terre.

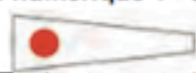


Aperçu sur A

Les courses dont le départ n'a pas été donné sont *retardées*. Plus de courses aujourd'hui.

Aperçu sur flamme numérique 1 - 9

Retard de 1 à 9 heures après l'heure prévue de départ.



Flamme numérique 1 ↑••• ↓•

Flamme numérique 2 ↑••• ↓•

Flamme numérique 3 ↑••• ↓•

Flamme numérique 4 ↑••• ↓•



Flamme numérique 5 ↑••• ↓•

Flamme numérique 6 ↑••• ↓•

Flamme numérique 7 ↑••• ↓•

Flamme numérique 8 ↑••• ↓•

Flamme numérique 9 ↑••• ↓•

Signaux d'annulation



N Toutes les courses dont le départ a été donné sont *annulées*. Revenez sur la zone de départ. Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé sauf si, à ce moment-là, la course est *annulée* à nouveau ou *retardée*.



N sur H Toutes les courses sont *annulées*. Signaux ultérieurs à terre.



N sur A Toutes les courses sont *annulées*. Plus de courses aujourd'hui.

Signaux préparatoires



↑• ↓—

P Signal préparatoire.



↑• ↓—

I La règle 30.1 s'applique.



↑• ↓—

Z La règle 30.2 s'applique.



↑• ↓—

U La règle 30.3 s'applique.



↑• ↓—

Pavillon noir
La règle 30.4 s'applique.

Signaux de rappel



↑•

X Rappel individuel.



↑•• ↓•

Premier substitut Rappel général.
Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalé.

Parcours réduit



↑••

S Le parcours a été réduit. La règle 32.2 s'applique.

Changer le bord suivant



C La position de la *marque* suivante a été changée :



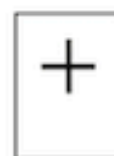
à tribord ;



à bâbord ;



pour diminuer la longueur du bord ;



pour augmenter la longueur du bord ;

Autres signaux



↑•

L A terre : Un avis aux concurrents a été affiché.
Sur l'eau : Venez à portée de voix ou suivez ce bateau.



M L'objet arborant ce signal remplace une *marque* manquante.



↑•

Y Portez un équipement individuel de flottabilité (voir la règle 40).



(Pas de signal sonore)

Pavillon ou voyant bleu.
Ce bateau du comité de course est en position sur la ligne d'arrivée.